

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BAPE

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : janvier, février, mars 2020

Personnes concernées	Total de frais de déplacement	Informations complémentaires
Personnel de l'organisme public	59 866,99 \$	<p>Le total des frais de déplacement inclut notamment les allocations de séjour versées aux titulaires d'un emploi supérieur (7 350 \$) et les frais liés aux mandats confiés par le ministre (44 587,28 \$).</p> <p>Aucun frais n'a été engagé au cours du trimestre de janvier à mars 2020 pour des déplacements à l'extérieur du Canada par le personnel de l'organisme.</p>

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.